

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 01 OCTOBRE 2018**

DÉLIBÉRATION N° 18-043 : TARIFS LOCATION ET CAUTION DU COMPLEXE POLYVALENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°12-076 du 18 décembre 2012 qui fixe les tarifs de location et de caution des différentes salles du complexe polyvalent. Face à une utilisation quasi permanente des salles et devant la difficulté à imposer aux locataires un nettoyage des lieux et matériels utilisés M. le Maire propose d'inclure le prix du nettoyage dans la location soit 75 € en plus pour la grande salle. Les tarifs des cautions restent inchangés.

M. le Maire propose également d'augmenter la location des salles Chevrière et Lavandière.

Tarifs	Location		Caution	
	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle
Habitants de Meysse	80,00 €	235,00 €	250,00 €	500,00 €
Associations entreprises extérieures et autres	130,00 €	375,00 €	250,00 €	500,00 €

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 01 novembre 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs de location ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 18-044 : MARCHÉS DE CONSTRUCTION D'UN POLE MÉDICAL ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la commune pour la construction d'un pôle médical et aménagement des abords. Il indique que l'opération est passée suivant la procédure adaptée (*conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics*) et qu'elle est allotie en 12 lots techniques (*conformément à l'article 10 du Code des Marchés Publics*). Il précise aussi qu'une partie des travaux sera réalisée cette année et une autre en 2019. Pour cela, les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Il résume la procédure en indiquant que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le Dauphiné Libéré du 27 août 2018, affiché en Mairie et mis en ligne.

76 dossiers ont été téléchargés par des entreprises. 11 d'entre elles ont envoyé ou déposé une offre papier et 13 ont déposé une offre dématérialisée dans les délais. Plusieurs d'entre elles ont répondu pour des lots différents.

La commission MAPA a ouvert les offres le 13 septembre 2018 à 13 h 30.

Une analyse technique a été effectuée et la commission s'est de nouveau réunie le 28 septembre 2018 à 8 h 30 ; celle-ci a procédé au choix des entreprises les mieux classées, conformément à l'article 1^{er} du Code des Marchés Publics.

Le pouvoir adjudicateur, au vu de l'analyse des offres et de la proposition de classement de la commission, a décidé de proposer l'attribution des marchés comme suit :

Entreprises	Lot	Désignation du lot	Montant HT	Montant TTC
Sarl ARTAUD	1	VRD	42 000 €	50 400 €
DROM'BATI	2	Gros oeuvre – charpente – couverture - zinguerie	156 642.54 €	187 971.05 €
MDA	3	Menuiseries extérieures	57 620.76 €	69 144.91 €
TOGNETTY	4	Cloisons et isolation	75 877.61 €	91 053.13 €
REBOUL-COTTE	5	Electricité et courants faibles	45 646.45 €	54 775.74 €
Sarl ASGTS	6	Plomberie – sanitaire	24 865.90 €	29 839.08 €
Sarl ASGTS	7	Chauffage	36 855.20 €	44 226.24 €
David carrelages	8	Carrelage et revêtements muraux	24 926.69 €	29 912.03 €
PIOVESAN	9	Peinture	22 548 €	27 057.60 €
ALLEGRE	10	Serrurerie	36 094 €	43 312.80 €
Manent façades	11	Façade	15 701.95 €	18 842.34 €
COPAS	12	Ascenseur (TVA à 5.5 % au lieu de 20 %)	16 500 €	17 407.50 €
Total			555 279.10 €	663 942.42 €

Monsieur le Maire propose donc aux élus d'approuver l'attribution des marchés et de lui donner l'autorisation de les signer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des marchés de travaux comme indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 18-045 : MODIFICATION N° 1 DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a signé un mandat avec le SDEA le 10 janvier 2017 pour la construction des services techniques.

Le montant initial estimé des travaux était 825 000 € HT à savoir 700 000 € HT pour la construction, 125 000 € HT pour la pose d'une couverture photovoltaïque et 10 500 € HT de révisions de prix.

Le coût total initial de cette opération communale est estimé à **1.000.000,00 € HT** dont **835.500,00 € HT** de travaux, avec un planning d'exécution **2017 – 2018**

Les conditions de l'intervention du S.D.E.A. ont été définies par la convention en date du 10 janvier 2017, convention à laquelle ne sont pas applicables les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics en application de son article 17, la commune étant membre du S.D.E.A.

Cette convention a arrêté les programmes, budget, délai d'exécution et mode de financement de l'ouvrage, tels que définis par le maître de l'ouvrage.

Le montant des travaux a évolué en cours d'opération pour prendre en compte :

- les modifications de programme apportées en cours d'études pour d'une part, apporter des améliorations en vue de satisfaire au mieux les utilisateurs, et d'autre part, répondre à des impératifs techniques.
- Intégrer le coût réel résultant de l'appel d'offres et d'ajustements sur chantier.

Par ailleurs le montant total de l'opération a dû intégrer la prise en charge partielle de la mise en place d'un poste de distribution permettant de raccorder l'installation photovoltaïque.

L'ensemble de ces montants sont précisés en annexe 1.

Les adaptations du projet induisent une majoration de l'enveloppe financière.

Ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de **1.000.000,00 € HT** à **1.064.812,00 € HT**, soit **1.277.774,40 € TTC**, dont **36.008,13 € HT** et **43.209,76 € TTC** de rémunération du mandataire, comme détaillé en annexe.

Compte tenu de l'avancement travaux, le maître d'ouvrage propose de confirmer la durée de la convention de mandat soit une durée totale de **40 mois** à compter de la signature de la convention initiale.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'intégrer, ces modifications dans la convention de mandat, et à cet effet, donne connaissance d'un projet de rédaction de ladite modification qui actualise également le plan de financement et l'échéancier des dépenses et des recettes correspondantes.

Après avoir précisé que le Bureau Syndical du SDEA a été appelé à adopter cette modification n°1 le 17 septembre 2018, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'approuver, pour sa part, ce jour.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification n°1 à la convention de mandat pour la construction de locaux à destination des services techniques, modification à intervenir entre les deux parties pour entériner l'additif au programme, budget et délai de réalisation de l'ouvrage et actualiser, en conséquence, le plan de financement et l'échéancier des dépenses et recettes afférents, tel qu'elle lui a été présentée.

De plus, il autorise son Maire à la signer, ainsi que tous documents se rapportant aux présentes.

DÉLIBÉRATION N° 18-046 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE MEDICAL ET AMENAGEMENT DES ABORDS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la commune pour la construction d'un pôle médical et aménagement des abords.

Il indique le montant des travaux qui s'élèvent à 555 279,10 € HT et la Maîtrise d'œuvre, contrôle technique et CSPS pour 61 000 €

Il indique que la Région subventionne ce genre de maison médicale.

Afin de finaliser le financement du projet, il est nécessaire de faire appel à toutes les subventions possibles proposées par l'Etat et la Région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi que par tout autre organisme compétent.

Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal qu'il conviendra de déposer des demandes de subventions auprès de ces financeurs publics.

Le Conseil Municipal demande à l'unanimité des subventions à l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, et tout autre organisme compétent pour la réalisation de cette opération.

De plus, il autorise Monsieur le Maire à déposer toutes demandes de subventions auprès des organismes financeurs indiqués ci-dessus et à signer toutes pièces nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 18-047 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA CDC ARDECHE RHONE COIRON

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de l'EPCI N°D2017-34 en date du 16 février 2017. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 10 septembre 2018 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation des charges à transférer au titre de l'année 2018 de la commune de Cruas dans le cadre de l'élargissement de la compétence Jeunesse ainsi que des communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Le Teil, Saint-Thomé et Valvignères dans le cadre de la prise de compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations au 1^{er} janvier 2018;

Les élus ont eu connaissance du document voté par la CLECT.

Monsieur le Maire en fait le résumé succinct et indique que chaque année, toutes les Communes membres de la CDC doivent approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2018 sur l'évaluation des charges transférées, ci-annexé et prend acte que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport.

De plus, il donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 18-048 : DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les aménagements de divers lotissements d'habitations, d'une future zone artisanale Chevière et de la revalorisation de la zone de Drahy qui nécessitent de nommer les diverses voies créées à cette occasion.

Zone de Drahy :

Voie de Drahy qui ceinture la zone

Rue de l'Industrie qui la traverse la zone du nord au sud

Rue de la Tour qui relie la VC 01 du Levaton à la voie de Drahy

Rue du Métri reliant la VC 01 du Levaton à la voie de Drahy

Impasse du Levaton qui part de la VC 01 du Levaton

Rue du Rhône qui part de la voie de Drahy

Zone Chevière :

Allée des platanes reliant l'avenue de la gare au rond point nord de la RD 86

Impasse des platanes partant de l'avenue de la gare

Lotissement du Clos des chênes :

Impasse du Clos des chênes qui relie l'impasse des Ribes à la rue du Clos des chênes

Rue du Clos des chênes qui relie l'impasse du Clos des chênes à l'impasse des mûriers

Impasse des mûriers existante qui se termine au nord du lotissement du Clos des chênes

Lotissement La Fontaine couverte :

Rue de la Fontaine couverte qui part de l'impasse des Ribes.

Lotissement Le petit Nice : (actuellement Via Occidens)

Impasse du petit Nice qui part de la VC 11 de Laubre

Ces nouvelles voies feront l'objet d'une intégration

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la dénomination des nouvelles voies communales mentionnées ci-dessus suivant les plans annexés.

DÉLIBÉRATION N° 18-049 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE AU COMITÉ DES FÊTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes de Meysse a organisé cette année encore les concours de pétanque de la fête votive qui ont eu lieu les 25 et 26 août 2018 et qu'il y a donc lieu de leur accorder une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au Comité des Fêtes de Meysse une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal attribue à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 500 € au Comité des Fêtes de Meysse.

EXTRAIT N° 18 - 043
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 01 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 13
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, et le premier octobre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 26 septembre 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE – ROCHIER – TOGNETTY

Absents excusés : M. THEYSSET

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. BALLOY

OBJET

TARIFS LOCATION ET CAUTION DU COMPLEXE POLYVALENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°12-076 du 18 décembre 2012 qui fixe les tarifs de location et de caution des différentes salles du complexe polyvalent. Face à une utilisation quasi permanente des salles et devant la difficulté à imposer aux locataires un nettoyage des lieux et matériels utilisés M. le Maire propose d'inclure le prix du nettoyage dans la location soit 75 € en plus pour la grande salle. Les tarifs des cautions restent inchangés.

M. le Maire propose également d'augmenter la location des salles Chevière et Lavandière.

Tarifs	Location		Caution	
	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle
Habitants de Meysse	80,00 €	235,00 €	250,00 €	500,00 €
Associations entreprises extérieures et autres	130,00 €	375,00 €	250,00 €	500,00 €

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 01 novembre 2018

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de location ci-dessus.

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Madame la comptable du Trésor pour paiement.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MONTCHAUD - MAZZINI - ROCHETTE – ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 04 octobre 2018
Pour copie conforme

En Mairie, le 04 octobre 2018
Le Maire,

Eric CUER.



Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 18 - 044
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 01 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 13
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, et le premier octobre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 26 septembre 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : M. THEYSSET

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. BALLOY

OBJET

MARCHÉS DE CONSTRUCTION D'UN POLE MÉDICAL ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la commune pour la construction d'un pôle médical et aménagement des abords. Il indique que l'opération est passée suivant la procédure adaptée (*conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics*) et qu'elle est allouée en 12 lots techniques (*conformément à l'article 10 du Code des Marchés Publics*). Il précise aussi qu'une partie des travaux sera réalisée cette année et une autre en 2019. Pour cela, les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Il résume la procédure en indiquant que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le Dauphiné Libéré du 27 août 2018, affiché en Mairie et mis en ligne.

76 dossiers ont été téléchargés par des entreprises. 11 d'entre elles ont envoyé ou déposé une offre papier et 13 ont déposé une offre dématérialisée dans les délais. Plusieurs d'entre elles ont répondu pour des lots différents.

La commission MAPA a ouvert les offres le 13 septembre 2018 à 13 h 30.

Une analyse technique a été effectuée et la commission s'est de nouveau réunie le 28 septembre 2018 à 8 h 30; celle-ci a procédé au choix des entreprises les mieux classées, conformément à l'article 1^{er} du Code des Marchés Publics.

Le pouvoir adjudicateur, au vu de l'analyse des offres et de la proposition de classement de la commission, a décidé de proposer l'attribution des marchés comme suit :

Entreprises	Lot	Désignation du lot	Montant HT	Montant TTC
Sarl ARTAUD	1	VRD	42 000 €	50 400 €
DROM'BATI	2	Gros oeuvre – charpente – couverture - zinguerie	156 642.54 €	187 971.05 €
MDA	3	Menuiseries extérieures	57 620.76 €	69 144.91 €
TOGNETTY	4	Cloisons et isolation	75 877.61 €	91 053.13 €
REBOUL-COTTE	5	Electricité et courants faibles	45 646.45 €	54 775.74 €
Sarl ASGTS	6	Plomberie – sanitaire	24 865.90 €	29 839.08 €
Sarl ASGTS	7	Chauffage	36 855.20 €	44 226.24 €
David carrelages	8	Carrelage et revêtements muraux	24 926.69 €	29 912.03 €
PIOVESAN	9	Peinture	22 548 €	27 057.60 €
ALLEGRE	10	Serrurerie	36 094 €	43 312.80 €
Manent façades	11	Façade	15 701.95 €	18 842.34 €
COPAS	12	Ascenseur (TVA à 5.5 % au lieu de 20 %)	16 500 €	17 407.50 €
Total			555 279.10 €	663 942.42 €

Monsieur le Maire propose donc aux élus d'approuver l'attribution des marchés et de lui donner l'autorisation de les signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des marchés de travaux comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, aux entreprises ainsi qu'à Madame la Trésorière pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MONTCHAUD - MAZZINI - ROCHETTE – ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 04 octobre 2018
Pour copie conforme

En Mairie, le 04 octobre 2018
Le Maire,

Eric CUER.



**EXTRAIT N° 18 - 045
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 01 OCTOBRE 2018**

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 13
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, et le premier octobre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 26 septembre 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE – ROCHIER – TOGNETTY

Absents excusés : M. THEYSSET

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. BALLOY

OBJET

MODIFICATION N° 1 DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a signé un mandat avec le SDEA le 10 janvier 2017 pour la construction des services techniques.

Le montant initial estimé des travaux était 825 000 € HT à savoir 700 000 € HT pour la construction, 125 000 € HT pour la pose d'une couverture photovoltaïque et 10 500 € HT de révisions de prix.

Le coût total initial de cette opération communale est estimé à **1.000.000,00 € HT** dont **835.500,00 € HT** de travaux, avec un planning d'exécution **2017 – 2018**

Les conditions de l'intervention du S.D.E.A. ont été définies par la convention en date du 10 janvier 2017, convention à laquelle ne sont pas applicables les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics en application de son article 17, la commune étant membre du S.D.E.A.

Cette convention a arrêté les programmes, budget, délai d'exécution et mode de financement de l'ouvrage, tels que définis par le maître de l'ouvrage.

Le montant des travaux a évolué en cours d'opération pour prendre en compte :

- les modifications de programme apportées en cours d'études pour d'une part, apporter des améliorations en vue de satisfaire au mieux les utilisateurs, et d'autre part, répondre à des impératifs techniques.
- Intégrer le coût réel résultant de l'appel d'offres et d'ajustements sur chantier.

Par ailleurs le montant total de l'opération a dû intégrer la prise en charge partielle de la mise en place d'un poste de distribution permettant de raccorder l'installation photovoltaïque.

L'ensemble de ces montants sont précisés en annexe 1.

Les adaptations du projet induisent une majoration de l'enveloppe financière.

Ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de **1.000.000,00 € HT** à **1.064.812,00 € HT**, soit **1.277.774,40 € TTC**, dont **36.008,13 € HT** et **43.209,76 € TTC** de rémunération du mandataire, comme détaillé en annexe.

Compte tenu de l'avancement travaux, le maître d'ouvrage propose de confirmer la durée de la convention de mandat soit une durée totale de **40 mois** à compter de la signature de la convention initiale.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'intégrer, ces modifications dans la convention de mandat, et à cet effet, donne connaissance d'un projet de rédaction de ladite modification qui actualise également le plan de financement et l'échéancier des dépenses et des recettes correspondantes.

Après avoir précisé que le Bureau Syndical du SDEA a été appelé à adopter cette modification n°1 le 17 septembre 2018, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'approuver, pour sa part, ce jour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la modification n°1 à la convention de mandat pour la construction de locaux à destination des services techniques, modification à intervenir entre les deux parties pour entériner l'additif au programme, budget et délai de réalisation de l'ouvrage et actualiser, en conséquence, le plan de financement et l'échéancier des dépenses et recettes afférents, tel qu'elle lui a été présentée.
- **AUTORISE** son Maire à la signer, ainsi que tous documents se rapportant aux présentes.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, au Président du SDEA, pour information et suite à donner et à Madame la Trésorière pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MONTCHAUD - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 04 octobre 2018
Pour copie conforme

En Mairie, le 04 octobre 2018
Le Maire,

Eric CUER.



EXTRAIT N° 18 - 046
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 01 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 13
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, et le premier octobre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 26 septembre 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : M. THEYSSET

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. BALLOY

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE MEDICAL ET AMENAGEMENT DES ABORDS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la commune pour la construction d'un pôle médical et aménagement des abords.

Il indique le montant des travaux qui s'élèvent à 555 279,10 € HT et la Maîtrise d'œuvre, contrôle technique et CSPS pour environ 61 000 €

Il indique que la Région subventionne ce genre de maison médicale.

Afin de finaliser le financement du projet, il est nécessaire de faire appel à toutes les subventions possibles proposées par l'Etat et la Région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi que par tout autre organisme compétent.

Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal qu'il conviendra de déposer des demandes de subventions auprès de ces financeurs publics.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** des subventions à l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, et tout autre organisme compétent pour la réalisation de cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toutes demandes de subventions auprès des organismes financeurs indiqués ci-dessus et à signer toutes pièces nécessaires.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, aux Présidents et directeurs des financeurs publics concernés par les demandes de subventions en cours ou à venir et à Madame le Comptable du Trésor, pour information et pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MONTCHAUD - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 04 octobre 2018
Pour copie conforme

En Mairie, le 04 octobre 2018
Le Maire,

Eric CUER.



Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 18 - 047
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 01 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 13
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, et le premier octobre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 26 septembre 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE – ROCHIER – TOGNETTY

Absents excusés : M. THEYSSET

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. BALLOY

OBJET

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA CDC ARDECHE RHONE COIRON

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de l'EPCI N°D2017-34 en date du 16 février 2017. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 10 septembre 2018 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation des charges à transférer au titre de l'année 2018 de la commune de Cruas dans le cadre de l'élargissement de la compétence Jeunesse ainsi que des communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Le Teil, Saint-Thomé et Valvignères dans le cadre de la prise de compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations au 1^{er} janvier 2018;

Les élus ont eu connaissance du document voté par la CLECT.

Monsieur le Maire en fait le résumé succinct et indique que chaque année, toutes les Communes membres de la CDC doivent approuver ce rapport.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2018 sur l'évaluation des charges transférées, ci-annexé.
- **PREND ACTE** que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour information.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MONTCHAUD - MAZZINI - ROCHETTE – ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 04 octobre 2018
Pour copie conforme

En Mairie, le 04 octobre 2018
Le Maire,

Eric CUER.



Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 18 - 048
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 01 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 13
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, et le premier octobre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 26 septembre 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : M. THEYSSET

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. BALLOY

OBJET

DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les aménagements de divers lotissements d'habitations, d'une future zone artisanale Chevière et de la revalorisation de la zone de Drahy qui nécessitent de nommer les diverses voies créées à cette occasion.

Zone de Drahy :

Voie de Drahy qui ceinture la zone
Rue de l'Industrie qui la traverse la zone du nord au sud
Rue de la Tour qui relie la VC 01 du Levaton à la voie de Drahy
Rue du Métri reliant la VC 01 du Levaton à la voie de Drahy
Impasse du Levaton qui part de la VC 01 du Levaton
Rue du Rhône qui part de la voie de Drahy

Zone Chevière :

Allée des platanes reliant l'avenue de la gare au rond point nord de la RD 86
Impasse des platanes partant de l'avenue de la gare

Lotissement du Clos des chênes :

Impasse du Clos des chênes qui relie l'impasse des Ribes à la rue du Clos des chênes
Rue du Clos des chênes qui relie l'impasse du Clos des chênes à l'impasse des mûriers
Impasse des mûriers existante qui se termine au nord du lotissement du Clos des chênes

Lotissement La Fontaine couverte :

Rue de la Fontaine couverte qui part de l'impasse des Ribes.

Lotissement Le petit Nice : (actuellement Via Occidens)

Impasse du petit Nice qui part de la VC 11 de Laubre

Ces nouvelles voies feront l'objet d'une intégration.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la dénomination des nouvelles voies communales mentionnées ci-dessus suivant les plans annexés.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MONTCHAUD - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysses, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 04 octobre 2018
Pour copie conforme

En Mairie, le 04 octobre 2018
Le Maire,

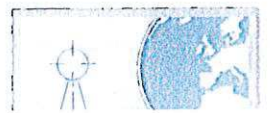
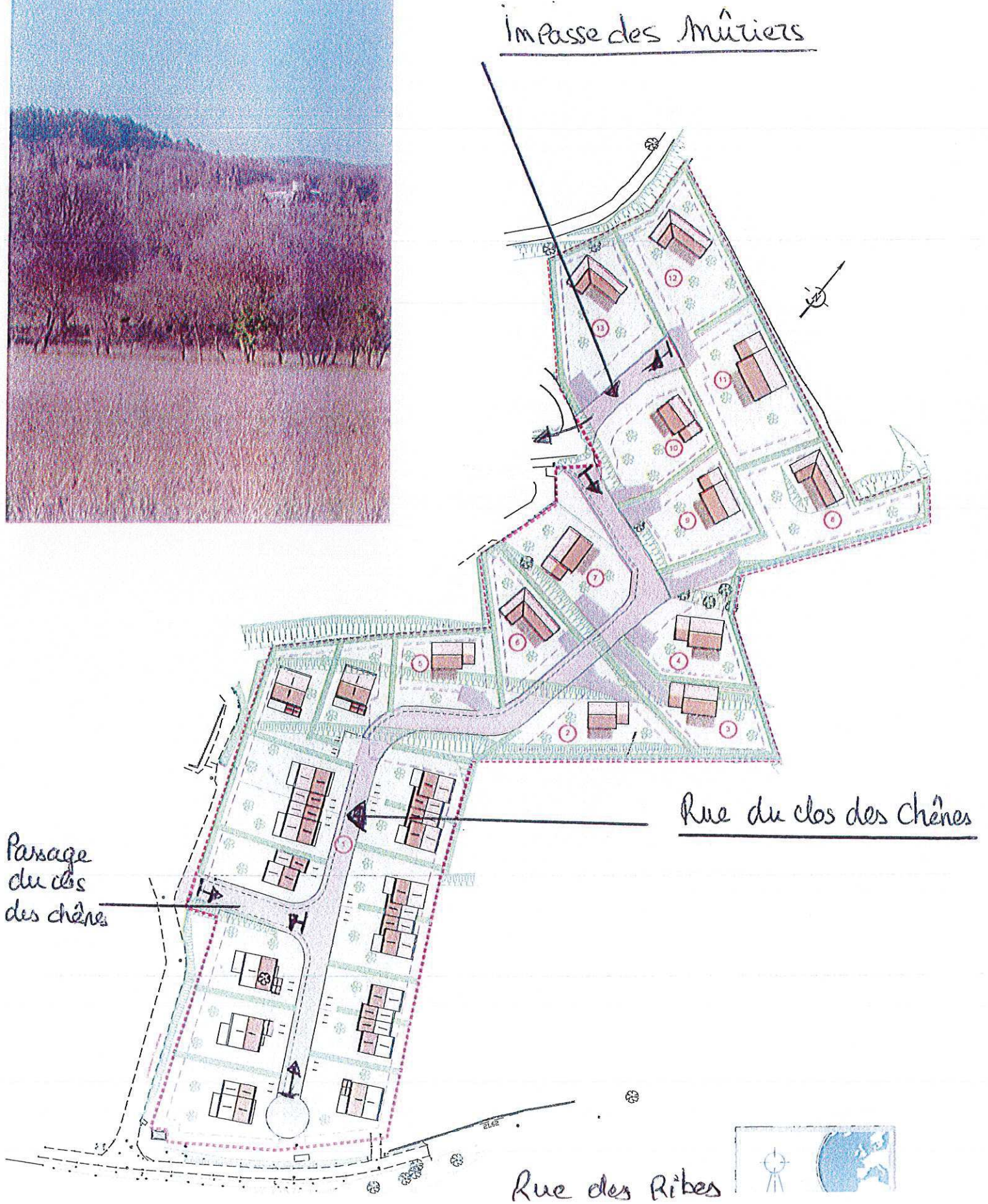
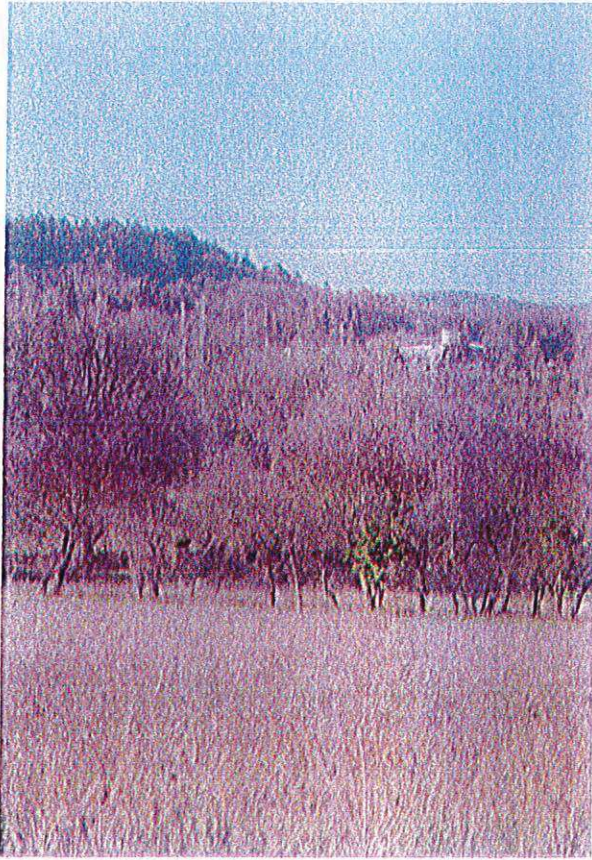
Eric CUER.

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le





ieux à 120kg/m²
ieux à 100kg/m²

u T2 basse

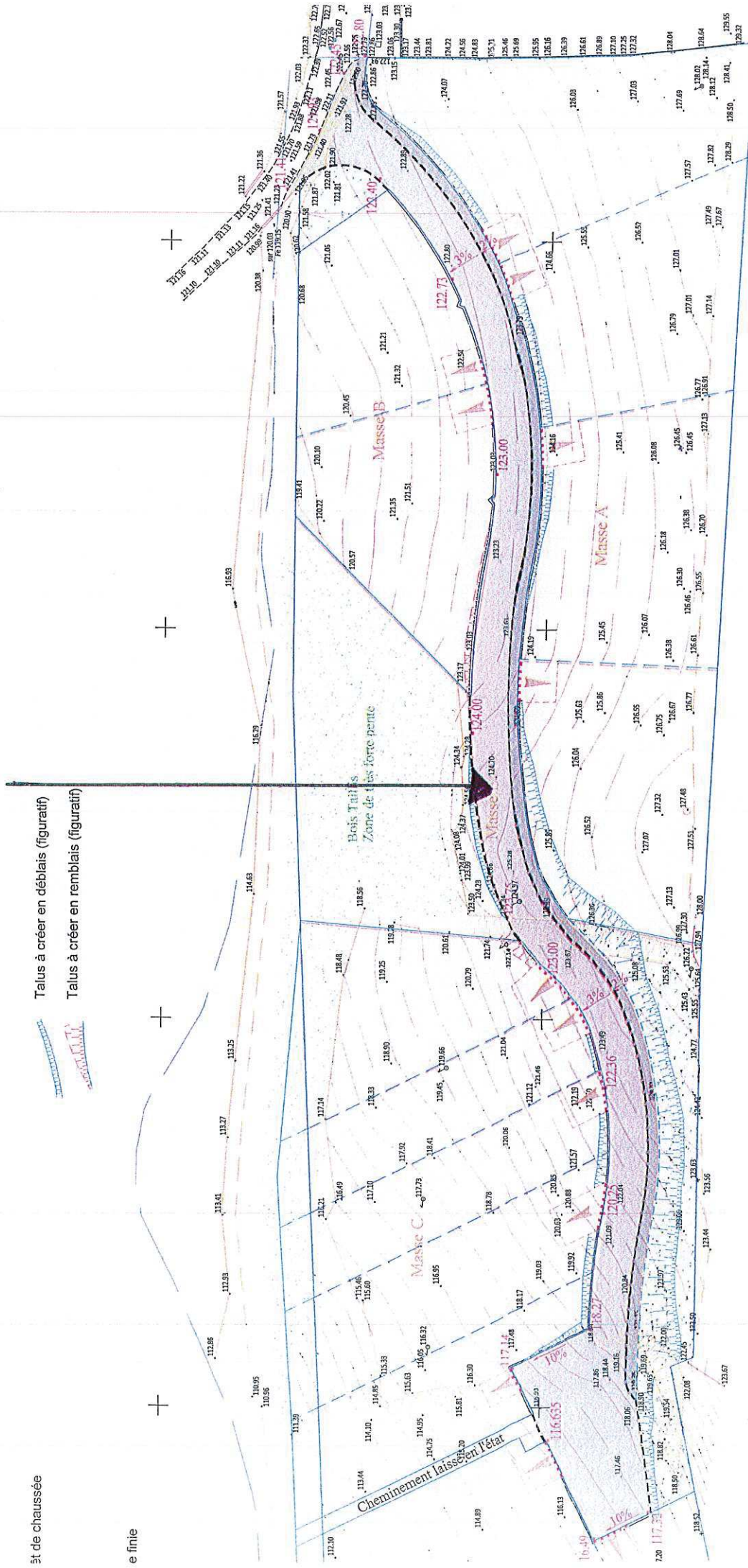
ét de chaussée

e finie

Impasse du petit nice

Talus à créer en déblais (figuratif)

Talus à créer en remblais (figuratif)



application cadastrale
pire avec les riverains

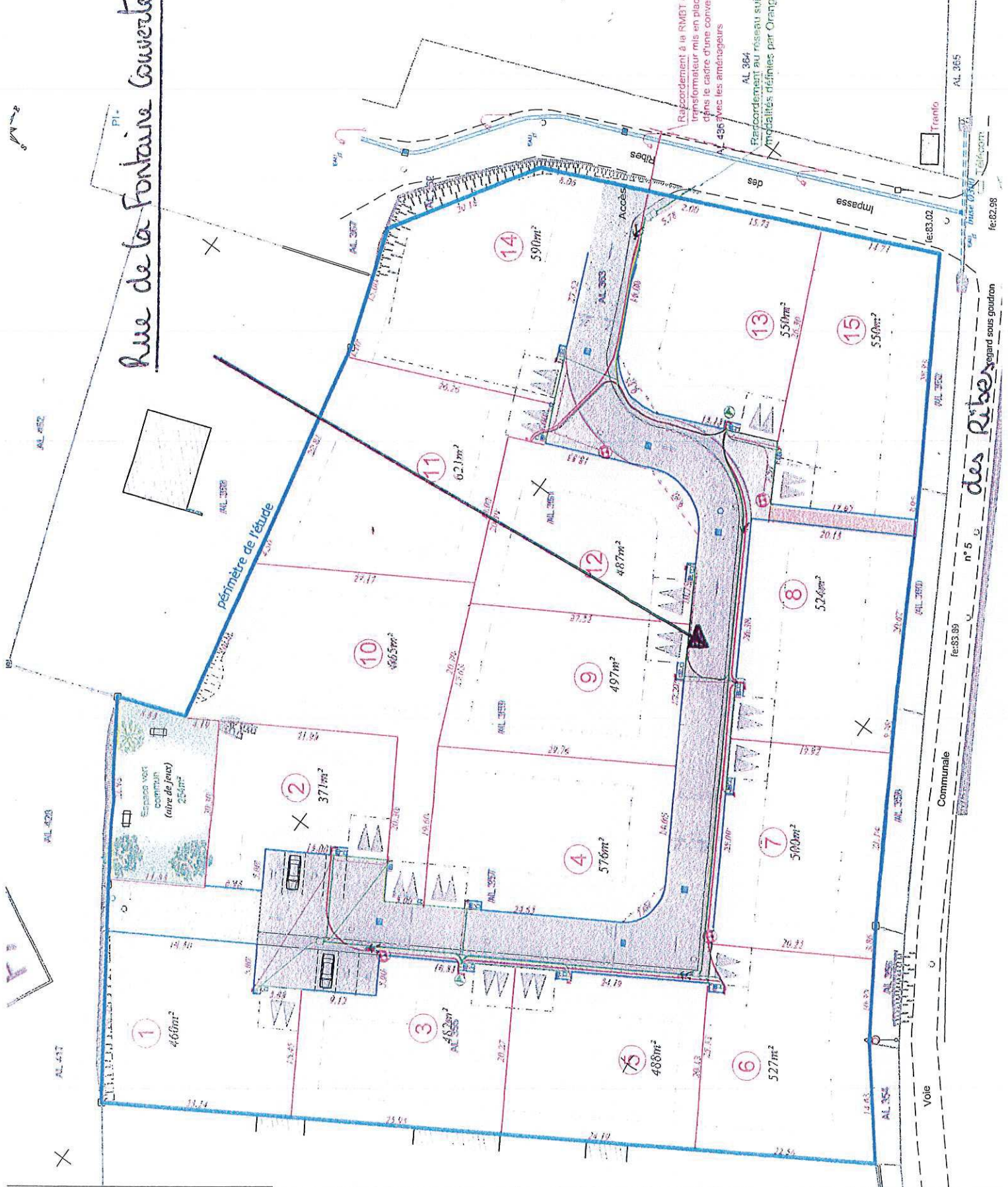
4158

4158

4158

4158

Rue de la Fontaine Couverte



Lombert CC45 (Zone 4)

- ⊗ Borne O.G.E.
- ⊕ Réseaux AEP/EU
- C Limites bornées par LEMOINE Guy
Géomètre-Expert au Teill.
Réf. 981524.
- ⊙ N. de parcelle cadastrale
- ⊖ Bordure A2
- ⊖ Bordure P1
- ⊖ Agglo mur
- ⊖ Enrobé Voirie
- ⊖ Enrobé zone piétonne avec
marquage de délimitation au sol
- ⊖ Passage piéton : en clopocette

en envasée et ne pour en
arrange délimité parant les

Voie branchement
élément particulier

à à filte schématisé
entree entre réseaux,
les autres, repart.,...)

des Ribes regard sous gouttoir

n° 5

Communele

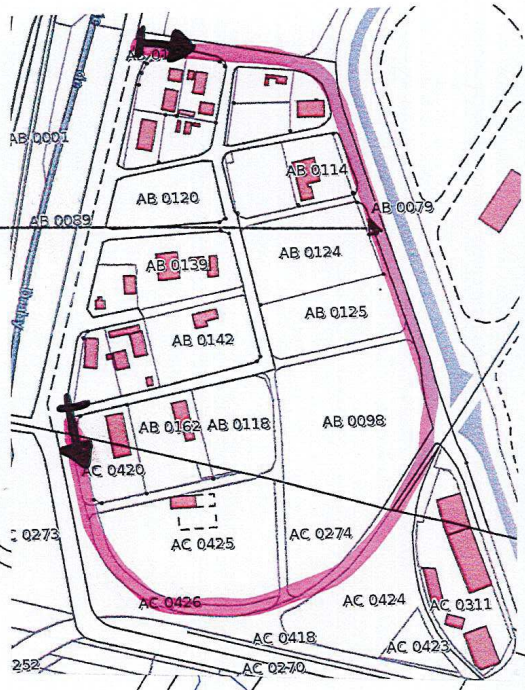
Voie

AL 365

AL 365

Zone de Drahy

Voie de Drahy



Route

du levaton

Départementale 86

Rue du Métri

impasse du levaton

VC 01

DRAHY

NORD

Rue de l'industrie

Rue de la Toon

Rue du Rhône

du levaton

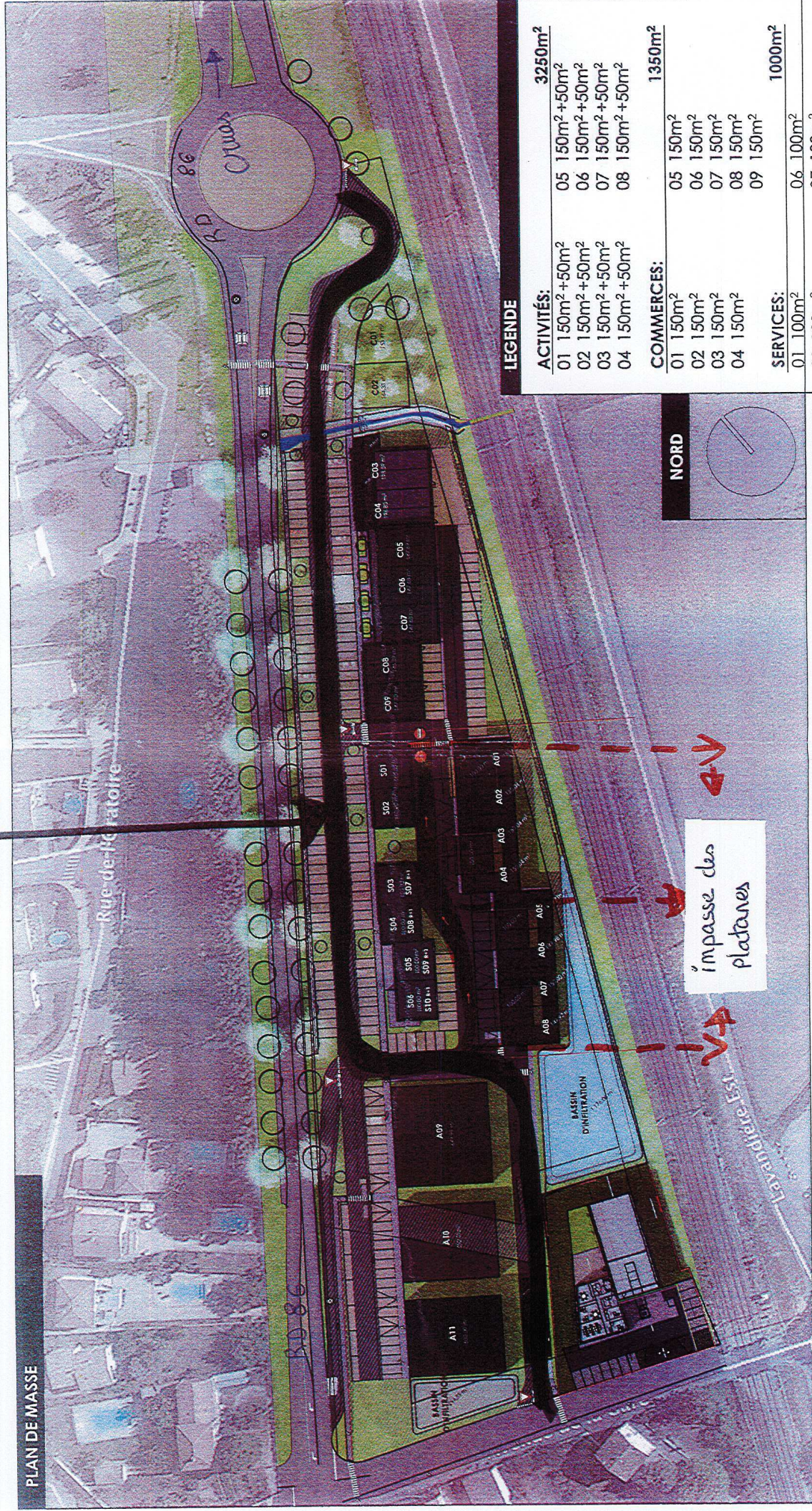
VC 01

DU RHONE

Zone chevrière

Allee des platanes

PLAN DE MASSE



impasse des platanes

LEGENDE

ACTIVITES:		3250m²
01	150m ² + 50m ²	05 150m ² + 50m ²
02	150m ² + 50m ²	06 150m ² + 50m ²
03	150m ² + 50m ²	07 150m ² + 50m ²
04	150m ² + 50m ²	08 150m ² + 50m ²
COMMERCES:		1350m²
01	150m ²	05 150m ²
02	150m ²	06 150m ²
03	150m ²	07 150m ²
04	150m ²	08 150m ²
SERVICES:		1000m²
01	100m ²	06 100m ²
02	100m ²	07 100m ²
03	100m ²	08 100m ²
04	100m ²	09 100m ²
05	100m ²	10 100m ²
TOTAL:		5600m²

LEGENDE
 Surface Parcelle: 17212m²
 Surface Commerces: 1350m²
 Surface Activités: 1900m²
 Surface Services: 1000m²
 TOTAL Surface Constructible: 4300m²
 Places de Stationnement: 217
 Bassin d'Infiltration: 1000m²

AMECY
 Aménagement
 26200 MONTEMAR
 Tel : 09 50 90 00 91
 e-mail : contact@amecy.fr

AMECY
 Projct Z.A. Chevrière MEYSSE
 Z.A. Chevrière
 07400 MEYSSE
 AMEY

FAISA Plan de Masse

FAISA ZONE
 I:1000, I:3.9%
 FAISA ZONE
 15/06/2016

EXTRAIT N° 18 - 049
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 01 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 13
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, et le premier octobre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 26 septembre 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : M. THEYSSET

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. BALLOY

OBJET

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE AU COMITÉ DES FÊTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes de Meysse a organisé cette année encore les concours de pétanque de la fête votive qui ont eu lieu les 25 et 26 août 2018 et qu'il y a donc lieu de leur accorder une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au Comité des Fêtes de Meysse une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 € au Comité des Fêtes de Meysse.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, au Président du Comité des Fêtes de Meysse pour information et à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MONTCHAUD - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 04 octobre 2018
Pour copie conforme

En Mairie, le 04 octobre 2018
Le Maire,

Eric CUER.

